

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

## DU LUNDI 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

**Étaient présents :** Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL. Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, M. CASTANIE Christophe, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, M. MAYMARD Benjamin et M. LAYE Sébastien.

**Représentés :** Mme VAYSSETTES, Mme GAMEL Catherine et BEDEL Sarah ayant donné respectivement procuration à M. DELHEURE Christian, M. BARTHES Nicolas et M. MAYMARD Benjamin.

**Secrétaire de séance :** M. Benjamin MAYMARD.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

### *Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

#### **Secrétaire de séance**

***Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.***

***Vote unanimité***

### *Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :*

#### **Procès-Verbal**

***Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 février 2024 a été adopté à l'unanimité.***

***Vote unanimité***

### *Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, vingt et une décisions dont l'objet est :

<b>240228DC13</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BK n°81 et 82 situé au 41 rue Saint Jean – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. et Mme ROUQUIER Pascal
<b>240228DC14</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°124 et 213 situé au 3 rue de la Mairie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. GINTRAND Fabien
<b>240228DC15</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BY n°109 et 478 situé au 2-4 rue de la Caral – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. GINTRAND Fabien
<b>240319DC16</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC n°96 situé au 37 rue du Baracou – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. NICOLAS François
<b>240314DC17</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AL n°274 et 276 situé à La Calmette – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. AZEMAR Claude
<b>240318DC18</b>	D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 1644 € de Groupama d'Oc à la suite du sinistre survenu le 1 <sup>er</sup> février 2024 au niveau de l'avenue du Stade 12450 Luc-la-Primaube dont l'origine est la perte de contrôle du véhicule par la conductrice Mme DISSAC Agnès
<b>240319DC19</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AO n°52-53 et 54 situé 211 avenue de Rodez – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux Consorts FABIE
<b>240325DC20</b>	De retenir la proposition de la SA VERMOREL pour le lot 1 « Terrassement » dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 6 132,20 € HT soit 7 358,64 € TTC
<b>240325DC21</b>	De retenir la proposition de la SA VERMOREL pour le lot 2 « Maçonnerie » dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 14 906,37 € HT soit 17 887,64 € TTC
<b>240325DC22</b>	De retenir la proposition de la SA VERMOREL pour le lot 3 « Echafaudage » dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 897,06 € HT soit 1 076,47 € TTC
<b>240325DC23</b>	De retenir la proposition de la SAS Atelier DRUILHET pour le lot 4 « Charpente » dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 3 240 € HT soit 3 888 € TTC
<b>240325DC24</b>	De retenir la proposition de la SAS DELBES pour le lot 5 « Couverture » dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 7 420,06 € HT € HT soit 8 904,07 € TTC (décision annulée voir ci-dessous)
<b>240329DC33</b>	D'annuler la décision n°240325DC24. De retenir la proposition de la SAS DELBES pour le lot 5 « Couverture » dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 7 420,06 € HT € HT soit 8 904,07 € TTC
<b>240325DC25</b>	De retenir la proposition de la SAS Atelier DRUILHET pour le lot 6 « Menuiseries » dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC
<b>240325DC26</b>	De retenir la proposition de la SAS MSP Toilettes Automatiques pour le lot 7 « Electricité » dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 28 900 € HT soit 34 680 € TTC
<b>240325DC27</b>	De retenir la proposition de la Société ARGUEL Service pour le lot 8 dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 2 151,65 € HT soit 2 581,98 € TTC

<b>240325DC28</b>	De retenir la proposition de la SARL PRONAOS pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux du local d'accueil public à l'Eglise de La Capelle Saint Martin pour un montant de 6 175 € HT soit 7 410 € TTC
<b>240325DC29</b>	De retenir la proposition de la société BERGER LEVRAULT pour l'achat du module de gestion des cimetières pour un montant de 5 709,15 € HT soit 6 731,98 € TTC
<b>240325DC30</b>	De retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour réaliser la prestation d'enrobés colorés sur l'esplanade Saint Exupéry pour un montant de 59 837,20 € HT soit 71 804,64 € TTC
<b>240325DC31</b>	De retenir la proposition de la société HYDRALIANS pour la fourniture d'un enrouleur pour un montant de 5 196,95 € HT soit 6 236,34 € TTC
<b>240326DC32</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BM n°53 situé au 13 rue Alphonse DAUDET – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. PELLICIER Mikael

***Les membres du conseil municipal ont pris acte, des vingt-et-une, décisions.***

*Présentation du point 5 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire expose qu'en 2018, la commune de Luc-La Primaube a décidé d'engager un projet d'aménagement de la voie communale 44 qui relie le bourg de Luc à Rodez afin de lui donner les caractéristiques correspondantes à son trafic et d'améliorer la sécurité des différentes circulations.

Afin de mener à bien ce projet, la commune s'est portée acquéreur d'un certain nombre de parcelles. A l'issue des travaux et comme suite à un changement de propriétaire, la commune doit se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZI N°97 d'une superficie de 347 m2 (ex ZI N°16) sise route de Saint-Maurice à Luc-La Primaube, propriété de Monsieur Cédric Pouget, utilisée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie (voir plan, ci-joint).

Monsieur Pouget propose de céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

***Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Délibération 240422DL01 - aménagement de la voie communale 44 : acquisition foncière à Monsieur Cédric Pouget**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI N°97 d'une superficie de 347 m2,**
- **Chargé l'étude de Maître Lacombe - Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, de la rédaction de l'acte d'acquisition de ce bien, à l'euro symbolique,**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec Monsieur Cédric Pouget, ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 6 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire expose que par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil municipal approuvait le prix et les conditions de vente de 3 terrains communaux situés route de la Calmette/rue des Sorbiers, sous l'école Jacques Prévert, sur les parcelles cadastrées AI N°514 (440 m<sup>2</sup>), AI N°515 (394 m<sup>2</sup>) et AI N°516 (653 m<sup>2</sup>), afin de les céder à des particuliers en vue de la construction de trois maisons individuelles.

Par courrier en date du 4 mars 2024, Monsieur Kirtas Tolga s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée AI N°516 d'une superficie de 653 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 5 juillet 2023, a évalué ce bien à la somme de 95 €/m<sup>2</sup> (estimation ci-jointe). Monsieur le Maire propose d'arrondir cette somme à 100 €/m<sup>2</sup>, et de céder ce terrain pour la somme de 65 300 €.

La cession est subordonnée à la réalisation des conditions particulières suivantes :

- Le chemin piéton situé en dessous des parcelles cadastrées AI numéros 515 et 516 sera conservé.
- Une bande de servitude non aedificandi de 2 mètres sera imposée aux acquéreurs des parcelles AI numéros 515 et 516, le long de ce chemin (demande formulée par le SMAEP car une canalisation publique d'eau potable passe sous cette voie piétonnière).
- **Clause résolutoire** : dans le cas où les travaux de construction n'auraient pas débuté dans un délai de deux ans suivant l'obtention du permis de construire, la vente sera résolue de plein droit, aux frais et dépens de l'acquéreur, si bon semble à la commune.
- **Clause anti-spéculative et pacte de préférence** : pour éviter toute spéculation foncière, si l'acquéreur souhaite revendre le bien, ci-dessus désigné, avant tout début de construction, il aura l'obligation de proposer la vente dudit bien, dans un premier temps à la Commune de Luc-La Primaube, au prix d'achat initial, par courrier recommandé avec avis de réception et ceci pendant un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte notarié. A réception du courrier recommandé, la Commune disposera alors d'un délai de 30 jours pour faire connaître au cédant son acceptation, par simple lettre. Passé le délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte notarié, l'acquéreur aura la libre disposition de son bien.
- Les branchements aux réseaux divers seront à la charge de l'acquéreur.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube pour la commune et de Maître Jean-Marc Taussat, notaire à Rodez, pour Monsieur Kirtas Tolga. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Délibération 240422DL02 - cession d'un terrain communal rue des sorbiers**

**fixation du prix et détermination des conditions de la vente - approbation**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Approuvé la cession de la parcelle cadastrée AI N°516, d'une superficie de 653 m<sup>2</sup>, au prix de 100 €/m<sup>2</sup>, ainsi que les conditions particulières à inscrire dans l'acte notarié ;
- Chargé l'étude de Maître Lacombe - Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, de la rédaction de l'acte de cession de ce bien ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur Kirtas Tolga ou toute personne substituable par lui et tous les documents afférents à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 7 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire expose que Monsieur Sébastien Gayraud, propriétaire d'une maison située 16 rue des Acacias à Luc-La Primaube, a sollicité la commune car il souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BR N°34 (8m<sup>2</sup>) et BR N°181 (40 m<sup>2</sup>) dont elle est propriétaire (voir plan, ci-joint). Ces parcelles seraient utilisées pour garer un véhicule.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 26 mars 2024, a évalué ces biens, d'une superficie totale de 48 m<sup>2</sup>, à la somme de 670 €.

Considérant le très faible enjeu de ce terrain qui ne présente aucun intérêt pour le service public, Monsieur le Maire propose de le céder à Monsieur Gayraud et d'arrondir le montant de la cession à 700 €.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Délibération 240422DL03 - cession d'une parcelle a monsieur Gayraud - rue des acacias :  
Fixation des conditions et approbation**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe Gonzalez, de la rédaction de l'acte de cession des parcelles cadastrées section BR numéros 34 et 181, d'une superficie d'environ 48 m<sup>2</sup>, au prix de 700 €.
- autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur Sébastien Gayraud, ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

### *Présentation du point 8 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un raccordement nécessaire à la pose de panneaux photovoltaïques chez un particulier Enedis doit emprunter la parcelle cadastrée section BP N°63, située au lieudit Puech Molinier, propriété de la commune.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine afin qu'Enedis puisse se raccorder au poste de transformation établi sur cette parcelle.

#### **Les droits consentis à ENEDIS**

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

#### **Droits et obligations du propriétaire**

- Le propriétaire conserve la pleine jouissance des parcelles,
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,

Aucune indemnité n'est versée par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

#### **Délibération 240422DL04 - approbation et signature d'une convention de servitude avec Enedis au lieu-dit Puech Molinier et autorisation de signature**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BP N°63, située au lieudit Puech Molinier, propriété de la commune.

- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Précisé que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 9 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire expose que l'existence de deux ponts (routiers et piétons) à NAUJAC et à COUSSENAC surplombant la voie ferrée, dont la commune assure la gestion, a conduit la SNCF à proposer l'application de la loi DIDIER du 7 juillet 2014. Cette loi confère aux collectivités territoriales la compétence de l'ensemble des charges relatives à la structure de(s) l'ouvrage(s) y compris celles traitant des opérations de surveillance périodique.

Cette loi introduit cependant la possibilité pour la commune, compte tenu de son potentiel fiscal, de confier à la SNCF le soin de poursuivre les opérations de surveillance et de maintenance dans le cadre d'une convention actant les responsabilités de chacune des parties. A cette fin, la SNCF RESEAU propose 2 conventions de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance pour les ouvrages situés à NAUJAC et à COUSSENAC.

Dans ce cadre, SNCF RESEAU prend en charge la maintenance liée à la surveillance de la structure de l'ouvrage (hors équipements), à son entretien courant spécialisé, à ses réparations et à éventuellement sa reconstruction/régénération (après négociation). La commune doit continuer à assumer la maintenance et les dépenses liées à la chaussée routière ou piétonne, les trottoirs, les joints, les dispositifs d'accès et de retenue, et de protection (garde-corps, parapets, etc...), les corniches et systèmes d'évacuation des eaux, les équipements d'exploitation, de sécurité routière et de signalétique.

Cette convention a pour avantage de fixer clairement la répartition des compétences entre SNCF RESEAU et la commune, et le régime des responsabilités en découlant tout en permettant à la ville de bénéficier d'un système d'alerte sur les travaux dont elle doit assurer la réalisation et la prise en charge financière. Elle bénéficie en ce sens de l'expertise de la SNCF RESEAU qui a une connaissance pleine et entière de son domaine et des ouvrages le surplombant.

Le projet de convention-type proposée dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération pour chaque ouvrage concerné, est conclu pour une durée indéterminée. Elle s'applique à compter de la date de signature par l'une et l'autre des parties.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Délibération 240422DL05 - convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance avec la sncf ligne ferroviaire de Castelnaudary à rodez : approbation et autorisation de signature**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Approuvé les projets de convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance avec la SNCF pour la ligne ferroviaire de CASTELNAUDARY à RODEZ ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer ces conventions de superposition d'affectation de gestion et de maintenance avec la SNCF concernant les ouvrages situés à NAUJAC et à COUSSENAC et tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 10 figurant à l'ordre du jour :*

***Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élus qui siègent, en tant que membre d'un bureau directeur au sein d'une association, ne doivent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle pour les délibérations concernant les versements des subventions.***

Monsieur Laurent PORTAL expose que la Municipalité œuvre quotidiennement au soutien et à l'accompagnement des associations communales participant ainsi à la dynamique de la vie associative de la commune. En 2024, la collectivité renouvelle et renforce son partenariat avec les associations en multipliant les temps de rencontre et d'échanges. Elle propose aussi de nouvelles formes d'accompagnement en participant à la mise en réseau du tissu associatif local et en permettant l'accès à de nouvelles ressources.

Luc Primaube Football Club fait partie des associations moteurs et participe à cette dynamique communale. Le projet éducatif et sportif du club participe à la transmission des valeurs véhiculées par la commune et les instances fédérales du football. L'association sportive, qui porte les couleurs de la commune, doit à ce titre véhiculer une belle image en particulier lors de l'accueil d'équipes adverses mais aussi lors des déplacements.

Compte tenu du niveau de partenariat entre la commune et le LPFC, qui s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur (Loi n°2000-321 du 12/04/2000 - décret n°2001-495 du 06/06/2001), une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 01/06/2023 au 31/05/2026, Cette démarche relève également d'un intérêt commun permettant de fixer dans un document unique les modalités de ce partenariat qui s'inscrit dans la durée. La convention pluriannuelle détaille les engagements de chacune des parties.

Pour la commune, il s'agit de la mise à disposition des équipements sportifs, le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle incluant la subvention de base (dont le montant peut évoluer en fonction du niveau des équipes jeunes et seniors) et une aide au fonctionnement des deux minibus. En 2023, le soutien apporté par la collectivité au LPFC s'est élevé à :

- 167 159,19€ de mises à disposition
- 11 000€ de subvention de fonctionnement

**Soit un total de 178 159,19€**

La convention actuelle court sur la période allant du 1er juin 2023 au 30 juin 2026 mais un bilan de fonctionnement du partenariat sera réalisé annuellement, il permet notamment de fixer le montant annuel de la subvention.

S'agissant de l'année 2024, la subvention attribuée est de 11 000 €.

Elle sera décomposée comme suit :

- Subvention de base : 8 000 €
- Soutien au fonctionnement du minibus : 3 000 €

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Délibération 240422DL06 - Luc Primaube Football Club :  
fixation du montant de la subvention 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle  
d'objectifs et de moyens - approbation**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la fixation de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 000 € à l'association LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB pour l'année 2024.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

*Présentation du point 11 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur Laurent PORTAL expose que la commune, labellisée Terre de Jeux 2024, s'engage activement dans la promotion de l'activité physique pour tous. Parfaitement conscient, de l'importance du sport dans le développement de la ville ainsi que du rôle qu'il joue dans la cohésion sociale ; Le club du Lévézou Ségala Aveyron XV (LSA XV) s'implique activement dans la transmission des valeurs sportives, du fair-play et de l'esprit d'équipe.

Une démarche a été lancée par la collectivité pour renouveler et renforcer son partenariat avec les associations communales. L'objectif est de valoriser et d'harmoniser le partenariat afin d'offrir aux habitants de la commune une vie associative riche et diversifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et le LSA XV. En adoptant cette convention de partenariat, le Conseil Municipal exprime sa volonté de soutenir activement l'association sportive dans ses actions en faveur du sport, de la jeunesse et de la cohésion sociale, et marque ainsi son engagement en faveur du développement harmonieux de la commune.

Compte tenu du niveau de partenariat entre la commune et le LSA XV, il est règlementairement nécessaire (Loi n°2000-321 du 12/04/2000 - décret n°2001-495 du 06/06/2001) de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, Cette démarche relève également d'un intérêt commun permettant de fixer dans un document unique les modalités de ce lien qui s'inscrit dans la durée. La convention pluriannuelle détaille les engagements de chacune des parties. Pour la commune, il s'agit de la mise à disposition des équipements sportifs, et du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. En 2023, le soutien apporté par la collectivité au LSA XV s'est élevé à :

- 81 399, 81€ de mises à disposition ;
- 4 000€ de subvention de fonctionnement.

**Soit un total de 85 399,81€**

Il est proposé que la convention couvre la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 et qu'un bilan de fonctionnement du partenariat soit réalisé annuellement, notamment afin de déterminer le montant annuel de la subvention.

S'agissant de l'année 2024, la subvention globale attribuée à l'association est de 5 500€ :

- 4 000€ de subvention de fonctionnement ;
- 1 500€ dans le cadre de la gestion de l'arrosage du stade annexe sur juillet et août.

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Délibération 240422DL07 - Lévézou Ségala Aveyron xv :**

**approbation de la convention d'objectifs et de moyens, autorisation de signature et fixation du montant de la subvention 2024**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens détaillé ci-dessus pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026 ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec le LÉVÉZOU SÉGALA AVEYRON XV ;**
- **Approuvé la fixation de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 500 € à l'association LÉVÉZOU SÉGALA AVEYRON XV pour l'année 2024.**

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 12 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur Laurent PORTAL expose que l'association sportive, Luc Primaube Basket-ball joue un rôle essentiel dans la promotion de l'activité physique et sportive au sein de notre commune. Depuis sa création, elle s'est engagée à offrir des opportunités d'épanouissement et de développement personnel à travers la pratique sportive, tout en favorisant la cohésion sociale et la santé publique.

Pour garantir la continuité de ses actions et le développement de ses projets, l'association sollicite une subvention municipale pour l'année 2024. Cette subvention contribuera à couvrir une partie des dépenses liées à ses activités, notamment les frais d'organisation d'événements sportifs, les frais d'équipement, les frais de fonctionnement et les coûts liés à la formation des encadrants. La convention d'objectifs et de moyens proposée, sera établie entre la commune et l'association sportive.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties ainsi que les objectifs à atteindre pour l'année à venir. Elle constitue un outil de transparence et de suivi des actions menées par l'association, tout en garantissant une gestion rigoureuse des fonds publics.

Compte tenu du niveau de partenariat entre la commune et le LPB, il est règlementairement nécessaire (Loi n°2000-321 du 12/04/2000 - décret n°2001-495 du 06/06/2001) de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, Cette démarche relève également d'un intérêt commun permettant de fixer dans un document unique les modalités de ce partenariat qui s'inscrit dans la durée. La convention pluriannuelle détaille les engagements de chacune des parties.

Pour la commune, il s'agit de la mise à disposition des équipements sportifs, le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

En 2023, le soutien apporté par la collectivité au LPB s'est élevé à :

- 19 897,71€ de mises à disposition
- 6 300€ de subvention de fonctionnement

**Soit un total de 26 197,71€**

La convention proposée couvrira du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 mais un bilan de fonctionnement du partenariat sera réalisé annuellement, il permet notamment de fixer le montant annuel de la subvention.

S'agissant de l'année 2024, la subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer est de 6 300 €.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Délibération 240422DL08 - Luc Primaube basket-ball :  
approbation de la convention d'objectifs et de moyens, autorisation de signature et fixation du  
montant de la subvention 2024**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens détaillé ci-dessus pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026 ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec le LUC PRIMAUBE BASKET-BALL ;**
- **Approuvé la fixation de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 300 € à l'association LUC PRIMAUBE BASKET-BALL pour l'année 2024.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

*Présentation du point 13 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur Laurent PORTAL expose que la collectivité renouvelle son partenariat avec les associations. Elle souhaite aller plus loin et renforcer ce lien qui unit les associations à la ville au profit de l'Intérêt Général. Comme chaque année, elle fait le choix de soutenir financièrement les associations dans le cadre de leurs activités, des animations et des prestations qu'elles peuvent offrir au plus grand nombre.

Une attention particulière a été portée aux associations qui œuvrent à l'Intérêt Général à travers notamment le travail partenarial et qui construisent leurs actions en respectant les principes du Développement Durable.

Le montant des subventions qu'il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce jour s'élève à 45 000 €.

Le versement des subventions est, par ailleurs, subordonné pour celles qui relèvent du domaine « Animations et Manifestations » à la réalisation ou à l'organisation effective des activités ou manifestations ou événements.

<b>Associations</b>	<b>Montants attribués en 2024</b>
<b>AÏKIDO</b>	<b>250 €</b>
<b>COUREUR A PIED LUC LA PRIMAUBE</b>	<b>150 €</b>
<b>ENTENTE CYCLISTE LUC LA PRIMAUBE</b>	<b>150 €</b>
<b>LSA XV</b>	<b>5 500 €</b>
<b>LPA LUC PRIMAUBE ATHLETISME</b>	<b>1 500 €</b>
<b>LUC PRIMAUBE BASKET</b>	<b>6 300 €</b>
<b>LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB</b>	<b>11 000 €</b>
<b>PETANQUE PRIMAUBOISE</b>	<b>250 €</b>
<b>RYTHME ET MOUVEMENT</b>	<b>150 €</b>
<b>TENNIS CLUB LUC - PRIMAUBE</b>	<b>1 900 €</b>
<b>SAVATE BOXE FRANCAISE</b>	<b>250 €</b>
<b>DOMAINE SPORTS</b>	<b>27 400 €</b>

<b>Associations</b>	<b>Montants attribués en 2024</b>
<b>100 TIAGS</b>	<b>150 €</b>
<b>RAND'OXYGENE</b>	<b>150 €</b>
<b>LOS CAMINAIRES</b>	<b>150 €</b>
<b>RETRAITE ACTIVE</b>	<b>150 €</b>
<b>BRUITS DE COULOIRS</b>	<b>1 200 €</b>
<b>RETROMOBILE LUC LA PRIMAUBE</b>	<b>150 €</b>
<b>DANSES TRADITIONNELLES</b>	<b>150 €</b>
<b>DOMAINE LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>2 100 €</b>

Associations	Montants attribués en 2024
Rallye Du Rouergue	5 000€
COMITE DES FETES DE LA PRIMAUBE	3 700 €
COMITE D'ANIMATION DE LUC	3 700 €
OCTOGONALE – ECLP	1 000 €
VIA AUREA – CPLP	600 €
FETE DE LA MUSIQUE – CLAP	500 €
CROULANTS	1 000 €
DOMAINE MANIFESTATIONS	15 500 €

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Délibération 240422DL09 - Subventions aux associations :  
Fixation des montants 2024 et approbation**

**Ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame CAVALIE Gwilaine et Monsieur ROMIGUIERE David n'ont pas assisté au débat et n'ont pas pris part au vote.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le montant des subventions tel que défini ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération et a effectué les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Vote : Unanimité</b>
-------------------------

*Présentation du point 14 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur Laurent PORTAL expose que le soutien de la commune dans le domaine scolaire constitue l'un des axes forts de la politique municipale. Depuis plusieurs années, la commune participe aux financements des voyages scolaires des écoles publiques et privées qui permet de diminuer la contribution des coopératives des écoles et la participation demandée aux parents.

Les écoles peuvent également bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de l'Aveyron sous condition. Le financement par élève et par nuitée est fonction du lieu de séjour.

- Les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- Bonus pour une visite en Aveyron sur un site remarquable : 10 €
- Les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise (AACV, ALTIA, PEP) : 10 €
- Les séjours hors Aveyron : Découverte – Nature – Sport : 6 €

Il est proposé d'accompagner les familles à hauteur de 8 € par nuitée quelle que soit la destination du séjour. Les aides attribuées viennent en déduction du prix du voyage payé par les familles.

Les séjours prévus pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivants :

NOM DE L'ECOLE	LIEU DU SEJOUR	DATES	NOMBRE DE NUITÉES	NOMBRE D'ENFANTS	MONTANT SUBVENTION	ORGANISME PERCEVANT L'AIDE
JEAN BOUDOU	Le Lioran	19 au 21 juin	2	46	736 euros	OCCE 12 Coop sco La Primaube Ecole Publique Jean Boudou
JACQUES PREVERT	Port Leucate	6 et 7 mai	1	70	560 euros	OCCE 12 EC PUBL LES PIAFS LUC - Ecole Jacques Prévert
SAINTE JEAN	Les Châteaux de la Loire + Zoo de Beauval	26 au 28 juin	2	28	448 euros	OGEC Ecole Privée Saint Jean
SAINTE JOSEPH	Périgord noir	12 au 14 juin	2	29	464 euros	OGEC Ecole Privée Saint-Joseph

Le versement de cette aide qui s'élève à 2 208 euros pour l'année scolaire 2023-2024, sera effectué à réception des pièces justificatives à fournir un mois au plus tard après le voyage :

- L'attestation de réalisation de séjour à faire remplir au centre d'hébergement
- La copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation de la commune au financement du séjour,
- La liste des élèves participant au séjour.

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Délibération 240422DL10 - Subventions aux écoles :  
fixation des montants des aides aux voyages scolaires - approbation**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions attribuées aux écoles dans le cadre de l'aide aux voyages scolaires tel que présenté. Cette subvention sera versée aux coopératives scolaires (écoles publiques) et aux offices de gestion (écoles privées) comme indiqué.

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 15 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur Laurent PORTAL expose qu'en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat du premier degré, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école privée de Luc-la-Primaube sous contrat (Ecoles Saint Jean à La Primaube et Saint Joseph à Luc).

Le montant du forfait communal à leur verser est calculé en fonction du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques.

Après examen, les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023, des écoles publiques Jacques Prévert et Jean Boudou, s'élèvent à 152 626.15 € ainsi réparties entre classes primaires et maternelles :

- Classes maternelles : 100 018.63 € pour 94 élèves soit un coût moyen de 1 064.03 € par élève ;
- Classes primaires : 52 607.52 € pour 173 élèves soit un coût moyen de 304.09 € par élève.

A partir des effectifs issus de la base élève, il est proposé de fixer la participation forfaitaire aux écoles privées en appliquant le coût moyen par élève des écoles publiques aux enfants domiciliés dans la commune dans les écoles privées au 1er janvier 2024 ainsi le forfait communal s'élève à 113 404.30 €.

Compte tenu des effectifs enregistrés au 1er janvier 2024 dans les écoles privées, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant du forfait communal 2024 à 113 404.30 € réparti comme suit :

- 61 414.68 € à l'école Saint-Joseph ;
- 51 989.62 € à l'école Saint-Jean.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Délibération 240422DL11- Ecoles privées sous contrat d'association :  
fixation du montant du forfait communal 2024**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé le montant du forfait communal 2024,**
- **Autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions avec les présidents des OGEC et les chefs d'établissement des écoles Saint Jean et Saint Joseph et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 16 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur Alain BESSIERE expose que dans le cadre de la commande publique les entreprises peuvent bénéficier d'une avance sur travaux pour assurer le démarrage de la prestation.

Au fil des travaux réellement effectués, cette avance fait l'objet d'un remboursement avec une régularisation d'opération d'ordre dont l'inscription budgétaire n'a pas d'impact sur la dépense réelle et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Afin d'assurer ces opérations d'ordre budgétaire il convient d'augmenter les crédits initialement proposés au Budget Primitif voté le 29 janvier 2024 par une dotation de 80 000€ aux chapitres 41(dépenses et recettes) de la section d'investissement.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Délibération 240422DL12 - décision modificative n° 1 au budget principal 2024 :  
approbation**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 au budget principal 2024.**

**Vote : Unanimité**

*Présentation du point 17 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur Alain BESSIERE expose que par Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté son règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 reprenant dans son article 1.3 les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Ce dernier offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Afin de faciliter la gestion comptable au quotidien, tout en respectant les autorisations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

D'AUTORISER le Maire, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget communal 2024.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 avril 2024 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Délibération 240422DL13 - Budget communal - virement de crédits 2024 : approbation**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres dans les limites exposées ci-avant pour le Budget 2024.**

**Vote : Unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

---

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat avec la chambre des métiers concernant le chantier, qui va débuter courant avril, dans la cour de l'école maternelle Jacques Prévert.*

*Monsieur le Maire propose, aux élus, un planning pour tenir les urnes en vue des prochaines élections européennes le dimanche 9 juin 2024.*

*Monsieur Christian DELHEURE fait un point d'étape sur l'extension de la rénovation de l'éclairage public en mettant en avant les 263 points lumineux qui vont être changés et les 60 horloges astronomiques. Il précise le coût total de 129 000 € TTC financé à hauteur de 30% dans le cadre du fond vert.*

*Monsieur le Maire fait un point d'étape des travaux avenue de Toulouse en expliquant le retard du chantier et en insistant sur le fait que l'aménagement et les feux sur cette avenue vont permettre, avant tout, de régulariser la circulation et plus largement de sécuriser les piétons car il s'agit d'un axe très fréquenté au quotidien. Il précise que le chantier devrait être terminé mi-juin et que les feux seront réglés de la même manière que ceux déjà positionnés avenue de Montpellier.*

*Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.*

*Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD*

